

Les assurés additionnels

Votre MRC, municipalité ou régie intermunicipale compte probablement quelques organismes sans but lucratif (OSBL) dont les activités sont connexes aux siennes et qui offrent des services aux citoyens.

Qu'il s'agisse d'un carrefour des jeunes, d'une maison de la culture, d'un comité de mise en valeur d'un cours d'eau sous votre responsabilité ou d'une association de loisirs, ces OSBL peuvent avoir des besoins d'assurance.

En tant que membre de la MMQ, vous avez la possibilité d'ajouter des assurés additionnels à votre police. Ces derniers peuvent bénéficier, selon leurs besoins, de certaines ou de l'ensemble des garanties offertes par votre contrat.

S'ils ne sont pas déjà couverts par un autre assureur, vous pouvez les inscrire comme assurés additionnels sur votre propre police. Ce faisant, vous les mettez à l'abri de certains coups durs qui pourraient compromettre leur équilibre financier.

Toutefois, la décision d'inscrire des assurés additionnels à votre police ne doit pas être prise à la légère. Lorsque vos garanties sont étendues à un ou plusieurs organismes, vos risques s'accroissent. Si vos demandes d'indemnité se font plus nombreuses, c'est le dossier d'assurance de votre municipalité qui pourrait en souffrir.

Pour pouvoir être ajoutés à votre police, un OSBL doit donc remplir certains critères. Le simple fait pour celui-ci d'être subventionné par votre MRC, municipalité ou régie n'est pas suffisant pour le rendre admissible au statut d'assuré.

Parlez-en à votre courtier Ultima, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, il saura vous conseiller.